



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Route de La Souterraine – BP 27 –  
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20160211-20160225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016

**Délibération n° 2016/02/25**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 11 FEVRIER 2016**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
42	31	38
POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	0	0

**DATE DE LA CONVOCATION**

**01 février 2016**

L'an deux mille seize, le 11 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Bourganeuf-Royère de Vassivière, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente du Compeix commune de Saint Pierre Bellevue, sur la convocation en date du 01 février 2016, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. JOUHAUD, RIGAUD, SZCEPANSKI, CHAPUT, LALANDE, MALIVERT, DUGAY, ROYERE, LEGRAND, CHAUSSADE, MEUNIER, PEROT, SCAFONE, CALOMINE, PAMIES, LABORDE, PATEYRON, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, MEYER, DERIEUX.

MMES SPRINGER, CAPS, LAGRAVE, SUCHAUD, GAUTRET, CHENEVEZ, GRIZON, PATAUD, BATTUT.

**ETAIENT EXCUSES :**

MM. SIMON-CHAUTEMPS, GUILLAUMOT, AUMEUNIER, LEHERICY, GAUDY, FAURE, MARTINEZ.  
MMES JOUANNETAUD, MARCON, POUGET-CHAUVAT, COULAUD.

M. SIMON-CHAUTEMPS a donné procuration à M. JOUHAUD.  
Mme JOUANNETAUD a donné procuration à M. RIGAUD.  
Mme MARCON a donné procuration à M. SZCEPANSKI.  
Mme POUGET-CHAUVAT a donné procuration à M. MEUNIER.  
Mme COULAUD a donné procuration à M. CHAUSSADE.  
M. GUILLAUMOT a donné procuration à M. PATEYRON.  
M. FAURE a donné procuration à Mme BATTUT.

**Objet : approbation de la convention d'entente entre la Communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière et la Communauté de communes Creuse Thaurion Gartempe (CIATE) pour le service d'animation économique.**

Le Président rappelle que, depuis 2003, les Communautés de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière et Creuse Thaurion Gartempe (CIATE), mutualisent le poste d'animation du pôle local d'accueil, service d'appui à l'installation résidentielle et/ou professionnelle sur leur territoire, désormais réorienté en service d'animation économique.

La Communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière est l'employeur pour le compte des deux structures.

Conformément aux articles L.5111-1 et L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi n°96-142 du 21 février 1996, les deux intercommunalités conventionnent chaque année pour préciser les relations et le mode de fonctionnement, entre la Communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière et la CIATE, qui partagent la mise en œuvre opérationnelle du service. Cette convention détermine notamment la clef de répartition des frais engagés pour l'animation et les actions.

Le Président rappelle la délibération n°2015/07/12 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2015 autorisant la conclusion d'un contrat à durée indéterminée avec l'agent en charge de l'animation économique, cet emploi permanent étant inscrit au tableau des effectifs de la Communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière.

Le Président rappelle également que le service intervient dans les domaines suivants, en lien avec la stratégie et les actions déposées dans le cadre du contrat de cohésion territoriale du Pays du Sud Creusois : Actions Economiques Territorialisées (AET) pour soutenir les projets des professionnels et des collectivités dans les domaines artisanal, commercial et des services ; Economie Sociale et Solidaire (ESS) ; circuits courts alimentaires et foncier agricole, en continuité des actions initiées sur le territoire des deux intercommunalités.

Il ajoute que le poste continuerait à être mutualisé avec la CIATE sur la base d'une répartition tenant compte des besoins réels de chaque structure, à savoir :

- 60 % du temps de travail pour la Communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière ;
- 40 % du temps de travail pour la CIATE.

Les frais des autres actions communes seront en outre supportés à hauteur équivalente entre les deux intercommunalités.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

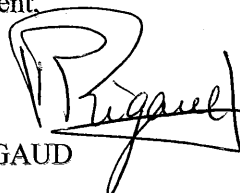
- Approuve le portage du service de l'animation économique par la Communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière au titre des deux intercommunalités, Bourgneuf-Royère de Vassivière et CIATE.
- Approuve le projet de convention d'entente pour l'année 2016, annexé à la présente délibération, à intervenir entre la Communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière et la CIATE.
- Autorise le Président à signer ladite convention.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Masbaraud Mérignat, le 15 février 2016

Pour copie conforme

Le Président,



Régis RIGAUD